

Grenoble, le 25 juillet 2025

Affaire suivie par : Sophie Chenebaux
Pôle territorial sud
Subdivision TS2
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 2025-Is052TS2

OBJET : Donné acte des modifications apportées au site
SIBRECSA – Commune de Pontcharra (38) :
Porter à connaissance relatif au stockage temporaire de 250 tonnes de déchets non
dangereux mis en balle

REF. : Transmission de l'information par courriel du 24/06/2025 complété par courrier du
15/07/2025 référencé 0725-002.

Monsieur le directeur,

L'usine d'incinération d'ordures ménagères et de résidus urbains, exploitée par le SIBRECSA et située sur la commune de Pontcharra, est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; les activités exercées sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°2011350-0038 du 16 décembre 2011 modifié par arrêtés du 14 novembre 2014 et du 24 octobre 2018.

Par courriel cité en référence et conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, vous avez porté à la connaissance de l'inspection le projet de stockage temporaire de 250 tonnes de déchets mis en balles pendant le prochain arrêt technique de l'usine prévu du 29 septembre au 11 octobre 2025.

La mise en balle des déchets sera réalisée sur l'incinérateur de déchets non dangereux exploité par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) sur la commune de Chavanod en Haute-Savoie. Les balles de déchets seront ensuite stockées sur l'usine de Pontcharra, au niveau du hall de réception des déchets en attente de leur traitement sur site. La durée de stockage est limitée à deux mois.

Vous justifiez le choix d'opérer le conditionnement des déchets en Haute-Savoie puis de les stocker temporairement sur le site de Pontcharra au détriment du détournement des déchets vers d'autres installations régionales de traitement de déchets (usine SIVALOR de Bellegarde, usine du Grand Lyon de Gerland, usine du SITOM Nord Isère à Bourgoin-Jallieu) par un impact carbone plus favorable.

A l'attention de Monsieur Chabaliar

**SIBRECSA
ZI de Pré Brun
38530 Pontcharra**

Les dispositions prévues dans votre demande prennent notamment en compte :

- la gestion du risque incendie (surveillance, moyens incendie)
- la gestion des eaux de ruissellement du stockage en balles (récupération des jus de déchets).

Le stockage temporaire des 250 tonnes de déchets ménagers et assimilés s'inscrira dans la capacité de stockage autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 modifié.

Par ailleurs, le stockage temporaire de déchets en balles a déjà été autorisé sur le site de l'usine d'incinération par arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-11-08 du 17 novembre 2021 pour une quantité maximale de 1200 tonnes. Bien que l'aire de stockage désignée à l'époque diffère de celle présentée dans votre demande, vous voudrez bien vous conformer pour cette nouvelle campagne aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité en ce qui concerne les conditions de stockage.

Je vous donne acte de cette modification. Au regard du caractère non substantiel de votre demande et du respect de la réglementation que vous considérez pour vos modifications, vous pouvez décider de les mettre en œuvre sous votre entière responsabilité d'exploitant d'un site régi par la réglementation des ICPE. Celle-ci sera susceptible de faire l'objet d'une inspection afin de vérifier sa conformité au dossier déposé et à la réglementation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour madame la préfète et par délégation,
Le directeur de l'Unité départementale de l'Isère